

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mrs BROUSSIN – BERETTI - LUCAS – COTHENET - Mmes PASCAL – FOILLARD – ROLLET – CHAVY – DEFNET – GUTTY – CONDEMINÉ.

Membres excusés :

Membres absents : Mr NESME

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 10 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil Municipal :

- Point Multi Accueil.

Ordre du jour :

- 1) Demande de Subventions
- 2) Illumination Village Noël 2026
- 3) Convention Villié-Morgon / SUEZ – Pose d'un concentrateur sur CTM
- 4) Acquisition parcelle AW 226a
- 5) Point Multi Accueil
- 6) Travaux Divers
- 7) Questions Diverses

1) Demande de subventions

Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean-Claude Ruet sollicitant l'attribution d'une contribution financière. Monsieur LAMURE précise que cette demande de participation fait suite à la convention de partenariat signée entre le collège et les Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 1 350.00 € au Collège Jean-Claude Ruet au titre de l'année 2026.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

2) Illumination Village Noël 2026

Monsieur BROUSSIN Frédéric donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de Blachère pour la location triennale des décorations de Noël.

Plusieurs thématiques sont proposées :

Offre de prix prestataire Blachère Noël 2026 location triennale

Thématique n° 1 - 4 389,30 € HT / 5 267,16 € TTC 2026 / 5 586,96 € TTC 2027

Thématique : 2 blanc/bleu 1 - 4 651,20 € HT / 5 581,44 € TTC 2026 / 5 756,64 € TTC 2027

Thématique : 2 blanc/bleu 2 - 5 043,06 € HT / 6 051,67 € TTC 2026 / 6 378,62 € TTC 2027

Le Conseil Municipal choisit la thématique 2.

Monsieur BROUSSIN Frédéric donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de Blachère pour la location triennale pour Octobre Rose et Novembre 2026

Plusieurs thématiques sont proposées :

Thématique n° 1- Location Triennale 26/27/28 (prix/an) - 1^o année. (Année en cours / N+1 / N+2) : 1 331,60 € HT
- 1 597,92 € TTC

Le Conseil Municipal choisit la thématique 1.

3) **Convention Villié-Morgon / SUEZ – Pose d'un concentrateur sur CTM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du télérelève des compteurs d'eau, il est nécessaire d'installer un concentrateur permettant de collecter et transmettre les données des compteurs.

Une convention a été proposée afin d'autoriser la pose de cet équipement sur un bâtiment communal. Initialement envisagée sur l'église, l'implantation serait finalement réalisée sur le nouveau local des services techniques situé à proximité du cimetière, emplacement jugé plus adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, POUR 12, CONTRE 2

APPROUVE l'installation d'un concentrateur de télérelève sur le bâtiment communal du local des services techniques ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4) **Acquisition parcelle AW 226a**

Mr BERETTI Pierre Jérôme quitte la séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet immobilier porté par la société SCCV Villié Chaptal, il est proposé que la commune acquière à titre gracieux la parcelle cadastrée AW 226a, d'une superficie de 453 m² après division. Cette parcelle comprend le chemin d'accès au projet et dix places de stationnement qui seront aménagées par le promoteur.

L'acquisition est nécessaire pour :

- permettre au projet de se situer en limite de propriété conformément au permis de construire,
- sécuriser l'accès à la résidence en intégrant le chemin dans le domaine public communal,
- garantir la création et l'usage des dix places de stationnement, indispensables à la conformité réglementaire du projet,
- préparer un futur aménagement de la circulation, notamment la mise en sens unique, pour améliorer la sécurité des riverains et des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, POUR 12, ABSTENTION 1

APPROUVE l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AW 226a

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

Le conseil est ensuite invité à approuver la signature d'une convention de rétrocession de voirie et d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention permet aux dix places de stationnement d'être utilisées par les futurs résidents de l'immeuble. La société Novalys réalisera et entretiendra les aménagements nécessaires, sans participation financière de la commune, et l'occupation demeure précaire et réversible.

Cette opération permettra à la commune de récupérer la voirie, de faciliter la validation du projet immobilier, et d'envisager un aménagement futur en sens unique pour sécuriser la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, POUR 12, ABSTENTION 1

APPROUVE la convention de rétrocession de voirie et d'occupation temporaire du domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5) Point Multi Accueil

Projet de réouverture d'un service multi-accueil / extrascolaire

Mr LAMURE informe le Conseil Municipal des échanges en cours avec la commune de Villié-Morgon concernant la possibilité de remise en place d'un service d'accueil pour les enfants les mercredi et vacances scolaires, sous forme de multi-accueil / service extrascolaire, en partenariat avec l'association CLEM (Centre Loisirs Educatif Mâconnais).

Dans ce cadre, plusieurs simulations financières ont été réalisées afin d'évaluer la faisabilité du projet. Celles-ci intègrent notamment l'hypothèse de l'embauche d'un animateur permanent, ainsi que différents niveaux de participation financière des familles.

Les premières analyses, réalisées sur la base d'un effectif estimé à 40 enfants et d'une participation moyenne des familles de 26 €, font apparaître les éléments suivants :

- Pour l'année 2026, avec une ouverture envisagée à compter du 1er juillet, le reste à charge pour les communes serait estimé à 10,33 € par enfant et par jour, en raison du nombre limité de mercredis restant sur l'année.
- Pour l'année 2027, sur une année complète de fonctionnement, le reste à charge serait estimé à 6,26 € par enfant, soit un niveau compatible avec l'objectif de 7 € par enfant évoqué dans les échanges avec les communes partenaires.

Dans ces conditions, un surcoût estimé à 6 338,25 € serait à prévoir pour l'année 2026. Plusieurs pistes sont évoquées afin de couvrir ce différentiel :

- une augmentation de la participation des familles ;
- un ajustement du calendrier de recrutement du personnel ;
- la prise en charge du surcoût pour l'année de démarrage par les communes partenaires ou par la commune de Villié-Morgon.

Par ailleurs, la commune indique qu'une première liste de familles intéressées a été établie, pouvant être complétée par les communes limitrophes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communal de relancer le projet de multi-accueil en partenariat avec l'association CLEM, sous réserve de la poursuite des échanges avec les communes concernées et de la validation des modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la relance du projet.

Résultat du vote :

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

6) Travaux Divers

Mr LAMURE fait un point sur l'avancé des travaux du château :

- Le changement des fenêtres est en cours
- Le désamiantage est terminé
- L'avancement des travaux respectent le planning établi.

7) Questions Diverses

7-1 Panneau La Robe Rouge

Le Conseil Municipal est informé de la demande formulée par le restaurant La Robe Rouge concernant l'implantation d'un panneau de signalisation visant à indiquer l'établissement.

Le projet prévoit l'installation d'un panneau au niveau du rond-point situé en face de l'église, afin de faciliter l'orientation des visiteurs et usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette demande et donne son accord pour l'implantation de ce panneau à l'emplacement proposé.

7-2 Circulation lotissement Pré Jourdan

Le conseil Municipal est informé des difficultés de circulation constatées dans le lotissement Pré Jourdan. Certains usagers empruntent cette voie pour éviter le centre-bourg, et des véhicules de transit, y compris des camions, circulent régulièrement, générant des nuisances et des risques pour les riverains.

Afin de limiter ce trafic, il est proposé de mettre en place une signalisation « interdit sauf riverains » à l'entrée du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de cette signalisation.

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 2
- Abstention : 3

La proposition est adoptée à la majorité.

7-3 Jumelage – Villié-Morgon / Sasbachwalden

Le Conseil Municipal est informé de la demande formulée par le comité de jumelage concernant le partenariat entre la commune de Villié-Morgon et la commune allemande de Sasbachwalden.

Il est souligné que, afin de renforcer ce partenariat, une meilleure communication et un développement des échanges entre les deux communes seraient souhaitables dans le futur.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de cette demande et encourage les initiatives visant à renforcer les liens et la coopération entre les deux communes jumelées.

7-4 Demande d'implantation d'un passage piéton

Le conseil municipal est informé d'une demande visant à étudier l'implantation d'un passage piéton à proximité du garage Anère. Cette demande fait suite au constat que de nombreux piétons traversent actuellement le parking du garage, où se situent également les pompes à carburant, afin de rejoindre l'autre côté de la chaussée. Cette situation pouvant présenter des risques pour la sécurité des usagers, il est proposé d'aménager un passage piéton à proximité afin de canaliser les traversées piétonnes et d'éviter le passage sur l'espace privé du garage. Le conseil municipal prend acte de cette demande et charge la municipalité d'en étudier la faisabilité en lien avec les services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.